



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 103-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

📍 Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎️ 04 263 46 10 📠 04 246 10 35

Représentée par : Vincent LOUMAYE 📞 0493 64 50 95 – [loumaye@tegec.be](mailto:loumaye@tegec.be)

& Robert CARDRON 📞 0491 37 98 75 – [cardron@tegec.be](mailto:cardron@tegec.be)

& son sous-traitant l'entreprise « Nelles-Frères », représentée par M. John BONJEAN 📞 0499 64 15 75

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS 📞 063 23 18 35 – [nadine.nicolas@idelux-aive.be](mailto:nadine.nicolas@idelux-aive.be)

IDELux – Surveillant de chantier : Thibaut MARCHAL 📞 0490 56 08 76 - [thibaut.marchal@idelux.be](mailto:thibaut.marchal@idelux.be)

effectuant des travaux de pose de canalisation, en voirie, accotement et sous l'Ourthe  
pour le compte de la SWDE - Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin  
➤ à BARVAUX S/O – Basse Cour & Basse Commène + traversée de l'Ourthe  
**du 17 août au 30 septembre 2020**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à placer les panneaux B19 et B21 ;
- à interdire toute circulation sur le RAVeL lors de la traversée de celui-ci, et à mettre en place un itinéraire de déviation via Petit Barvaux & Basse Commène.

#### L'entreprise :

- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...),**
- **préviendra le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours.**

**La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.**

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 13 août 2020.

Le Bourgmestre,

  
Philippe BONTEMPS.